



**ASSURANCE
GARANTIE FINANCIERE
DES ECOLES DE CONDUITE
Certificat d'adhésion n° 0045/2022**

Date d'effet : 15/01/2022

Date de fin de garantie : 14/01/2023 24 heures

CERTIFICAT D'ADHESION au contrat collectif n° 9002000006/02

VOS DECLARATIONS

Activité : école de conduite

Etablissement principal : Monsieur MARCVALTER Christian

39 BOULEVARD FOURCADE 47200 MARMANDE

Numéro de Siren/Siret : 35278742800023

Numéro et date d'agrément préfectoral : E0204701620 du 10/07/2018

Catégories de permis : B – B1 – BE – B96

Antériorité de l'activité : exploitant de l'auto-école depuis le 01/01/1992

Chiffre d'affaires au titre des formations préparatoires aux permis de conduire : 35 956 € HT - Exercice au 31/03/2021

Date de délivrance du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » : 05/02/2021

GARANTIE SOUSCRITE

GARANTIE FINANCIERE des écoles de conduite labellisées à concurrence de 30% de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'exercice précédent réalisé au titre des formations préparatoires aux permis de conduire.

Demande de Labellisation en cours ou de reconnaissance d'équivalence en cours

Vous déclarez que votre demande de labellisation ou de reconnaissance est en cours. A ce titre, vous disposez d'un délai initial de trois (3) mois à compter de la délivrance de la garantie pour nous transmettre la réponse de l'administration.

En cas de réponse favorable de l'administration, vous vous engagez à communiquer dès que possible à l'assureur la copie du contrat de labellisation.

En cas de refus par l'administration, le contrat sera réputé sans effet et la cotisation versée lors de l'adhésion sera remboursée, et nous serons ainsi dégagés de toutes obligations.

En cas de réserve de la part de l'administration, le délai initial de trois (3) mois sera prorogé d'un (1) mois. A l'issue, vous vous engagez à nous fournir la réponse dès que possible. En cas de refus par l'administration, le contrat sera réputé sans effet et la cotisation versée lors de l'adhésion sera remboursée, et nous serons ainsi dégagés de toutes obligations.

SUITE DES DECLARATIONS

Vous déclarez :

- que vous exercez l'activité d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière en respectant toutes les règles de la profession, notamment disposer d'un agrément en cours de validité et ne pas faire l'objet d'une procédure de retrait ou de suspension d'agrément,
- que la demande de labellisation est en cours auprès des autorités compétentes,
- que vous n'avez pas fait l'objet de sanctions pénales ou professionnelles liées à l'activité d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ou à une activité professionnelle antérieure autre, au cours des 60 derniers mois,
- que vous n'avez pas fait l'objet, dans le cadre de l'activité d'exploitant ou d'une quelconque activité, de mesures de sauvegarde, rétablissement professionnel, redressement ou liquidation judiciaire prévus dans les lois et règlements en vigueur, au cours des 60 derniers mois,
- que vous n'avez pas fait l'objet de la part d'un assureur d'une résiliation pour non-paiement de cotisation ou nullité de contrat pour le risque proposé à l'assurance, au cours des 36 derniers mois,
- que le risque à assurer ne fait l'objet d'une assurance auprès d'un autre assureur,

- que vos déclarations sont, à votre connaissance, conformes à la vérité,
- avoir reçu la fiche d'information prévue par le Code des assurances (Article L.112-2), • être informé qu'en cas de désaccord entre vous et nous à l'occasion de la gestion du présent contrat ou des règlements des sinistres, vous devez faire valoir votre réclamation auprès du service concerné. Si cette démarche ne permet pas d'y mettre un terme, vous avez la possibilité de vous adresser au service Satisfaction Client :

► courriel : satisfactionclient@monceauassurances.com

► courrier : Monceau Assurances - Secrétariat général - Service satisfaction client

36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 75380 Paris cedex 08

Si ce désaccord devait persister et s'il s'agit d'un différend relevant d'un litige de la consommation relatif à un risque du particulier, vous pouvez, sans préjudice pour vous d'intenter une action en justice, saisir le médiateur de la profession à l'adresse suivante :

La médiation de l'assurance

TSA 50110

75441 Paris cedex 09

- autoriser l'assureur à communiquer les réponses à ses correspondants et à tous ceux appelés à connaître le contrat en raison de son exécution, ainsi qu'à utiliser les réponses pour la gestion et l'exécution des autres contrats souscrits par lui,

- être informé que les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de vos contrats d'assurance ainsi qu'à l'information et la communication d'entreprise, le contentieux, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Vos données personnelles seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la loi (prescriptions légales).

Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27/04/2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement ou encore de limitation du traitement de vos données personnelles.

Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez vous adresser soit par courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) de Monceau Assurances, 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 soit par email à dpo@monceauassurances.com

En cas de réclamation, vous pouvez contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - www.cnil.fr.

Les garanties de votre adhésion s'exercent conformément au contrat collectif n° 9002000006/02, aux Conditions générales M 902 du 01/03/2019 remises avec le présent certificat d'adhésion que vous reconnaissez avoir reçus et dont vous déclarez avoir pris connaissance.

Le contrat collectif n° 9002000006/02 est géré et souscrit par la Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière auprès de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Votre adhésion est établie sur la base de vos déclarations. Toute omission ou inexactitude entraînerait l'application des sanctions prévues par les articles L.113-8 (nullité de contrat) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances.

COTISATION ANNUELLE FRAIS ET TAXES COMPRIS 200 €

L'adhésion, souscrite pour une durée temporaire, expire le 14/01/2023.

Toute adjonction ou suppression ou modification non paraphée par la Société est considérée comme nulle pour l'application de la présente adhésion.

Fait en triple exemplaire à VENDOME, le 31/01/2022 à 18:05 heures

L'adhérent

Pour l'Assureur par délégation,

**CENTRE DE FORMATION
SECURITE ET CONDUITE
SOUVERT ET CHRISTIAN
39 Bd Fourcade - 47200 MARMANDE
Tél : 05 53 64 57 91**


**MASTER
1 avenue des États Unis d'Europe
41103 VENDOME Cedex
www.master-assurance.fr**